

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 016-3543/18/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association ACTION VELO-AV MET 18/6688/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Action Vélo, AV, a pour objet la promotion de la pratique du vélo. Son siège social est situé à Aubagne.

Les activités de l'association sont :

- L'organisation d'ateliers participatifs pour apprendre à entretenir son vélo.
- L'organisation de balades à vélo.
- La récupération, la réparation et la vente de vieux vélos.
- La participation aux évènements locaux.
- Des rencontres avec le réseau associatif local et la remontée de problématiques vélos.

L'agenda de la mobilité métropolitaine affiche des objectifs forts en faveur des modes actifs. La marche et le vélo sont ainsi placés au cœur des actions de l'agenda en terme d'intermodalité avec les transports en commun. Il s'agit de déployer leurs usages afin d'en faire des outils de déplacements concurrentiels de la voiture individuelle sur certains trajets domicile-travail et domicile-étude.

Au vu des objectifs de l'association Action Vélo et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein de l'agenda de la mobilité métropolitaine, il est proposé de soutenir cette association suivant des modalités définies dans la convention d'objectif pour l'année 2018.

La subvention, initialement envisagée, au titre de l'année 2017, n'a pas pu être versée. Eu égard à la continuité des actions de l'association pour les années 2017 et 2018, par dérogation au règlement

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

budgétaire et financier, la présente délibération couvre les actions effectuées et prévues sur les deux exercices, 2017 et 2018.

Il est ainsi proposé d'accorder une aide d'un montant de 1 500 euros à cette association, sous la forme d'une subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le projet de « convention annuelle d'objectifs » entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association ACTION VELO pour l'année 2018 .

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association ACTION VELO s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda de la Mobilité métropolitaine en faveur du développement des modes actifs,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 1 500 € à l'association ACTION VELO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget transport 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique G610 nature budgétaire 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018